



CHAUVES-SOURIS DANS LES IMMEUBLES

et le décret d'inscription d'urgence de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*)

Le gouvernement du Canada a ajouté trois espèces de chauves-souris à la Liste des espèces en péril au Canada (également connue comme étant l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril*). Ces trois espèces de chauves-souris, soit la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*), ont été inscrites sur la liste en tant qu'espèces en voie de disparition, car leur survie est menacée de façon imminente par une maladie mortelle et très contagieuse, le syndrome du museau blanc (SMB).

Dans une province, l'ajout de ces chauves-souris à l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) signifie que ces espèces sont protégées légalement lorsqu'elles se trouvent sur le **territoire domanial**. Dans un territoire, cet ajout signifie que ces espèces sont protégées légalement lorsqu'elles se trouvent sur le territoire domanial qui relève du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada. Ces protections légales (connues sous le nom d'interdictions générales) interdisent à quiconque :

- de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre un individu de l'une de ces trois espèces de chauves-souris;
- de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu ou toute partie ou produit d'un individu de ces trois espèces; et
- d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une de ces trois espèces.

Tel qu'exigé en vertu de la LEP, un programme de rétablissement sera élaboré pour déterminer les mesures à prendre pour aborder les menaces qui pèsent sur ces espèces. Il désignera également l'habitat essentiel, dans la mesure du possible. Si ce n'est pas possible, un calendrier d'études visant à désigner l'habitat essentiel sera compris dans le programme de rétablissement.

Quelles sont les répercussions sur la gestion des chauves-souris dans les immeubles?

Avec la mise en place du décret d'inscription d'urgence, les personnes qui gèrent la présence des chauves-souris dans les immeubles situées sur un territoire domanial dans une province ou sur des terres relevant du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada dans un territoire doivent se conformer aux interdictions générales de la LEP, y compris de tuer, de nuire ou d'harcéler des individus des trois espèces de chauves-souris, y compris d'endommager ou de détruire leur résidence.

Au sens de la LEP, le **territoire domanial** comprend entre autres : les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou qu'elle a le pouvoir d'aliéner, ainsi que leurs eaux et leur espace aérien, par exemple : les parcs nationaux, les zones d'entraînement militaire, les réserves nationales de faune, les terres de réserve des Premières Nations, la mer territoriale et les eaux intérieures du Canada.

Ce que vous pouvez faire

L'utilisation de pratiques de gestion bénéfiques peut contribuer à protéger les chauves-souris. Étant donné la nature des menaces qui existent pour ces trois espèces de chauves-souris, veuillez s'il-vous-plaît considérer l'adoption des mesures suivantes :

- Si vous avez des chauves-souris dans votre immeuble, évaluer si le besoin de les enlever est nécessaire immédiatement ou s'il peut attendre jusqu'à ce que la période de reproduction soit terminée, et que les chauves-souris quittent l'immeuble.
- Utilisez des mesures/pratiques qui empêchent les chauves-souris de s'installer dans des maisons et des immeubles en premier lieu, spécialement dans des endroits où elles pourraient entrer en contact avec des personnes.
- Évitez de déranger les lieux occupés par des chauves-souris à certains temps de l'année lorsqu'elles sont présentes.
- Avant d'entrer dans un endroit occupé par des chauves-souris, décontaminez vos bottes, vos vêtements et votre équipement en utilisant un protocole qui a démontré son efficacité à détruire les champignons qui causent le syndrome du museau blanc, la menace principale pour ces chauves-souris.
- Pensez à offrir une résidence de rechange aux chauves-souris en bâtissant et installant des cabanes à chauves-souris.

Le gouvernement du Canada continuera à travailler de concert avec les Canadiens à la protection de ces trois espèces de chauves-souris. Les activités d'intendance que vous aimeriez entreprendre pour aider ces espèces de chauves-souris peuvent être admissibles à un financement sous un des programmes d'intendance du gouvernement du Canada, tels que le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril ou le Fonds autochtone pour les espèces en péril. Pour plus d'informations, prière de visiter le site

<http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=FB5A4CA8-1>.

Permis

La LEP fournit une exemption pour les activités reliées à la sécurité et à la santé du public qui sont autorisées par ou sous l'égide de tout autre Loi du parlement ou les activités sous l'égide de *Loi sur la santé des animaux* et de *la Loi sur la protection des végétaux* pour la santé des animaux et des plantes.

Si cette exemption ne s'applique pas et qu'il y a un risque de contravention à la LEP, les personnes qui gèrent la présence des chauves-souris dans les immeubles peuvent faire une demande de permis dans la cadre de la LEP.

Les demandes de permis seront examinées au cas par cas. Un permis peut être délivré uniquement dans le cas de l'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes;
- une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage; ou
- une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente.

De plus, un permis peut être délivré uniquement si :

- toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées, et la meilleure solution retenue;
- toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus; et
- l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

De plus amples renseignements sur le processus de délivrance de permis en vertu de la LEP, y compris les coordonnées des personnes-ressources, sont offerts sur le site du Registre public des espèces en péril, à http://www.registrellep.gc.ca/sar/permit/permits_f.cfm.

AVERTISSEMENT

Cette fiche d'information et tout autre document auquel elle fait référence ont été préparés à titre d'orientation générale seulement ayant trait au décret modifiant l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril*, ajoutant trois espèces de chauves-souris à l'annexe I en tant qu'espèces en voie de disparition, soit la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*). Ces fiches et documents ne remplacent pas la *Loi sur les espèces en péril*. En cas de discordance entre la fiche d'information, les autres documents qui l'accompagnent et la *Loi*, la *Loi* prévaudrait. La publication officielle et légale de la *Loi sur les espèces en péril* se trouve ici : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/>. Les individus qui ont des préoccupations légales spécifiques sont priés de chercher conseil auprès de leur conseiller juridique.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur la LEP et ces trois espèces de chauves-souris en visitant le Registre public des espèces en péril, à <http://www.registrellep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=073DC653-1>. Vous trouverez de plus amples informations sur le SMB sur le site Web du Réseau canadien de la santé de la faune à http://fr.cwhc-rcsf.ca/wns_background.php.

CW66-513/2014F-PDF

978-0-660-23196-9

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services environnementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droitdauteur.copyright@tpgsc-pwgsc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre d'Environnement Canada, 2014

Also available in English